



Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

La commission d'enquête de l'UE sur le transport des animaux présente son rapport Pour QUATRE PATTES les recommandations ne vont pas assez loin

Zurich, le 6 décembre 2021 – La commission d'enquête sur le transport des animaux (ANIT) s'est prononcée sur le rapport et les recommandations qui seront soumis au vote du Parlement européen à la mi-janvier 2022. Celles-ci devraient constituer un premier pas vers une meilleure réglementation des problèmes systémiques liés au transport d'animaux vivants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Selon l'organisation mondiale de protection des animaux QUATRE PATTES, bien que les recommandations abordent déjà certains aspects importants, les problèmes fondamentaux liés au transport des animaux ne sont pas suffisamment évoqués.

Les recommandations contenaient, entre autres, l'adoption de l'interdiction de transport de veaux non sevrés de moins de cinq semaines, d'animaux se trouvant au dernier trimestre de leur gestation ainsi que d'une limitation de la durée de transport à huit heures pour les animaux de boucherie.

Pierre Sultana, directeur de l'European Policy Office (EPO) de QUATRE PATTES, déclare : « Toutes ces initiatives vont dans la bonne direction, mais les recommandations du rapport ne vont pas assez loin. De nombreux points n'ont pas du tout été abordés. Nous avons besoin d'interdiction des exportations d'animaux vivants et de tous les transports effectués par voie maritime et d'une limitation de la durée de tous les transports d'animaux à huit heures. L'UE doit en outre introduire des exigences spécifiques en fonction des différentes espèces pour la durée et les températures auxquelles le transport ne peut plus avoir lieu. En outre, nous demandons une interdiction générale du transport de veaux non sevrés, au-delà des cinq semaines préconisées ».

De vraies tragédies surviennent lors des transports

Au cours des 18 derniers mois, alors que l'ANIT se penchait sur les problèmes liés au transport des animaux, deux navires ont erré en mer pendant près de trois mois ; tous les animaux à bord ont finalement dû être abattus.

« Nous ne pouvons plus traiter les animaux vivants comme de la marchandise. Ce rapport et ses recommandations sont la première mesure d'une longue série visant à mettre enfin un terme à cette situation. Mais il faut des signaux ambitieux de la part du Parlement. C'est la raison pour laquelle nous exhortons le Parlement européen à voter en janvier pour des recommandations beaucoup plus strictes et nous espérons que la Commission européenne répondra à cet appel à l'action lors de la révision du 01/2005 », déclara encore Pierre Sultana.

Contexte :

La commission d'enquête sur les transports d'animaux

Au cours des 18 derniers mois, les membres de l'ANIT se sont penchés sur diverses problématiques survenant pendant ou en rapport avec le transport d'animaux vivants et ont enquêté sur les infractions à la législation de l'Union européenne en matière de protection des animaux lors de leur transport. Des auditions d'expertes et experts d'ONG, de l'industrie du transport ainsi que de vétérinaires et les visites sur place dans plusieurs pays de l'UE ont permis aux membres de se faire une idée personnelle de la souffrance et des problèmes de bien-être animal qui résultent des infractions aux règles de transport, mais aussi de l'absence de cadre juridique dans de nombreux domaines.



Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

La commission ANIT ne relève pas seulement les problèmes d'application de la législation en vigueur, mais attire également l'attention sur des textes de loi mal formulés qui doivent absolument être revus et améliorés. Le rapport et les recommandations exigent non seulement une interdiction de transport pour les animaux non sevrés et vulnérables ainsi que pour les animaux en état de gestation avancée, mais aussi une limitation de la durée de transport à quatre heures pour la volaille et les lapins. Aucune recommandation d'interdiction d'exportation d'animaux vers des pays tiers n'a été adoptée.